

*Privilège—M. Hnatyshyn*

Cette question est à la fois importante et urgente parce que nous avons entamé un débat d'une portée considérable. On nous a présenté une résolution qui vise à modifier profondément la constitution du Canada. Le gouvernement refuse de nous donner des renseignements qui reflètent l'opinion du public canadien et qui ont été obtenus par le gouvernement grâce au Trésor public avant que la question soit étudiée au comité et pendant que le Parlement discute encore de cette très importante question. Le deuxième aspect de cette affaire est le suivant: malgré la déclaration faite par le ministre à la Chambre, les renseignements qu'offre la maison Goldfarb moyennant une certaine somme et les renseignements obtenus par Goldfarb pour le gouvernement ont beaucoup de points de ressemblance entre eux. Je pense que nous avons de bonnes raisons de demander si le gouvernement du Canada n'a pas certains droits de propriétaire sur les renseignements obtenus par Goldfarb.

J'affirme, madame le Président, que nous devrions pouvoir obtenir qu'on mène une enquête parlementaire à ce sujet. A mon avis, à titre de députés, nous devrions pouvoir déterminer s'il y a eu violation des lignes directrices qui interdisent la vente de renseignements obtenus pour le gouvernement pour un certain prix et sur lesquels le gouvernement a certains droits de propriétaire par la société qui a fait le sondage ou les experts-conseils qui ont été engagés pour obtenir les renseignements en question. Nous devrions nous assurer que lorsque le ministre de la Justice refuse de divulguer ces renseignements, sous prétexte de vouloir laisser à Goldfarb la possibilité d'exploiter commercialement ces renseignements avant de les diffuser, il n'est nullement inspiré par des motifs inavouables.

Ce qui m'inquiète, c'est la grande urgence de la question. Il s'agit des droits et des privilèges de tous les députés de disposer des renseignements obtenus grâce aux deniers publics en vue d'un débat très important qui se déroule en ce moment à la Chambre. Mes droits et ceux de tous mes collègues à la Chambre ont été gravement atteints.

Je vous saisis de cette question, madame le Président, simplement pour vous rappeler qu'au cas où vous décidiez qu'il y a matière à privilège, je vous remettrais volontiers non seulement l'annonce en question afin que vous puissiez en lire le texte, mais également les documents que m'a fait parvenir le ministre de la Justice, ainsi que la liste qu'il a établie lui-même des sondages effectués par Goldfarb et dont on a refusé de nous divulguer les résultats. D'après les renseignements que je vous ai fournis et mes protestations selon lesquelles à première vue, il y a matière à privilège puisque on se trouve à nuire à l'exercice de mes privilèges de parlementaire, je vous invite à envisager sérieusement de renvoyer la question à un comité. Je voudrais d'ailleurs vous proposer une motion à cet effet.

Toutefois, je voudrais auparavant signaler un dernier point qui, je crois a été soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'autre jour. Vous n'avez pas à décider s'il y a eu ou non violation des privilèges, mais bien si la

motion donne à première vue matière à privilège. C'est au comité qu'il appartient une fois qu'il sera saisi de la question, de procéder à l'enquête nécessaire pour déterminer si en l'occurrence la décision du ministre constituait ou non une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Je vous rappelle simplement que vous avez à décider s'il y a à première vue matière à privilège, et non pas à décider si la décision du ministre constitue en elle-même une atteinte aux privilèges. Je ne vous demande pas de prendre la décision, mais plutôt de confier ce soin au comité. Quoi qu'il en soit, madame le Président, si vous décidez qu'à première vue il y a matière à privilège, je proposerais, appuyé par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la question de l'offre de la maison Goldfarb de mettre en vente les résultats du sondage, lesquels ont été refusés à la Chambre des communes en raison du paragraphe d'exclusion fédérale-provinciale prévu dans le projet de loi sur l'accès à l'information, ce qui constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

● (1520)

**Mme le Président:** Avant d'entendre les commentaires des autres députés à ce sujet, je dois dire que cette question présente de nombreux points communs avec deux autres questions sur lesquelles je dois me prononcer. Cette nouvelle question concerne la publication de certains documents. Elle a été posée par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). Il a dit que le document publié ressemblait beaucoup au genre de renseignements ou au type de renseignements contenus dans les documents que lui a communiqués le ministre de la Justice (M. Chrétien). Néanmoins, il n'a pas su m'expliquer de façon satisfaisante en quoi la nature des documents publiés par Goldfarb porte atteinte aux privilèges de la Chambre. La publication d'un document ne constitue pas en soi une question de privilège. Par contre, le contenu de ce document peut en constituer une.

Je vais donner la parole à un autre député, car j'en ai vu un se lever pour cette question de privilège. Je lui rappelle qu'il doit parler uniquement de cet aspect de la question, car les objections soulevées jusqu'ici ne constituent pas, à mes yeux, une question de privilège.

**L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe):** Madame le Président, je vais d'abord essayer de traiter uniquement du point que vous avez soulevé, car je pense que cela constitue une question de privilège très importante.

Mon collègue le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), s'est demandé s'il était normal que les abonnés au rapport Goldfarb aient accès à des renseignements payés par les contribuables canadiens et qui ont été refusés au Parlement, si toutefois c'est bien exact. Si l'on examine les droits des députés, il est certainement essentiel qu'ils aient accès aux renseignements préparés pour le gouvernement du Canada, aux frais des contribuables, par une société commerciale qui vend les mêmes renseignements à ses clients contre rémunération.